

## **Modèle type d'arrêté Communal ou Intercommunal de DECI\* pour l'année 20..**

Le Maire de la commune de.....ou le Président de la.....\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2225-1 et suivants, L 2213-32 et R 2225-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2015-235 du 27 février 2015 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie NOR: INTE1522200A ;

Vu l'arrêté préfectoral n° .....du ..... approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie des Ardennes (RDDECI),

Considérant que le maire ou le président de l'EPCI\* assure la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire de compétence,

Considérant que, dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article R. 2225-4 du CGCT, le maire ou le président de l'EPCI\* a vocation à identifier les risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie,

Considérant que cette mission peut être réalisée à l'aide des informations disponibles grâce à la base de données informatisée mise à la disposition de la commune dans le cadre de la convention y afférente signée le ..... et annexée au présent arrêté,

Considérant enfin que cette mission doit également prendre en compte les règles définies au niveau départemental dans le règlement départemental de la DECI pris par arrêté préfectoral précité en date du .....

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Définition du territoire de compétence**

Le présent arrêté est applicable sur la commune de ..... ou sur le territoire de l'intercommunalité de : ..... (communes à lister)\*

*Nb : toute modification du territoire de compétence nécessite la mise à jour de cet arrêté.*

#### **Article 2 : Inventaire sommaire des constructions (facultatif)**

Un inventaire sommaire des constructions conformes à la définition des risques du RDDECI est établi en annexe 1.

#### **Article 3 : Dimensionnement de la DECI (facultatif)**

Outre l'identification des risques et des PEI, le dimensionnement de la DECI par rapport aux risques à défendre peut faire l'objet d'un Schéma Communal ou Intercommunal de DECI.

À défaut, il peut être intégré à l'annexe 1 du présent arrêté.

## **Article 4 : La liste des Points d'Eau Incendie (PEI) (*Obligatoire*)**

L'ensemble des PEI publics et privés concourant à la DECI du territoire de compétence et des sites particuliers sont ceux figurant dans la liste annexée au présent arrêté (annexe 2).

*Nb : seuls les PEI implantés devront y figurer (PEI en projet exclus). La base de données départementale informatisée des PEI permet de mettre à jour cette liste autant que de besoin avec un minimum d'une fois par an.*

## **Article 5 : L'organisation de l'information entre les différents acteurs (*Obligatoire*)**

Les échanges d'informations entre les différents acteurs de la DECI concernant les actions de maintenance, de contrôles techniques, ainsi que les états de disponibilité et d'indisponibilité s'effectuent par l'intermédiaire de la base de données départementale informatisée des PEI.

Son accès est conditionné par la signature de la convention relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel de gestion des PEI (annexe 3).

Toute création d'un nouveau PEI public ou privé doit faire l'objet d'une information au SDIS. Ce dernier intégrera le PEI dans la base de données par l'intermédiaire de la fiche de signalement jointe au RDDECI.

Les cas de carence programmée de tout ou partie de la DECI (lavages de réservoirs de château d'eau, travaux sur les réseaux...) devront faire l'objet d'un signalement au SDIS via l'adresse électronique suivante : [deci@sdis08.fr](mailto:deci@sdis08.fr)

## **Article 6 : Les modalités de réalisation des contrôles techniques des PEI (*Obligatoire*)**

La périodicité fixée par l'autorité de police dans le cadre des contrôles techniques de mesures (débit/pression) est précisée dans l'annexe 4, dans une limite maximum de 3 ans conformément au RDDECI.

Le maire ou le président de l'EPCI\* est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet des Ardennes et transmis au SDIS des Ardennes.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ou affiché pour les communes inférieures à 3500 habitants

***Fait à***

*Le Maire ou le Président de l'EPCI\**

### **Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de son affichage (pour les communes < 3 500 hab) d'un recours gracieux auprès de la commune ou de l'EPCI\*.

L'absence de réponse dans ces deux cas vaut décision implicite de rejet au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R 421-2 du Code de justice administrative, vous avez la possibilité d'introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif : 25 Rue du lycée 51000 Châlons En Champagne.

\* Enlever la mention inutile

## Modèle arrêté type de DECI – Annexe 1 – Inventaire sommaire des risques

**Risques courants** : Habitations / Habitations légères de loisirs et Résidences mobiles de loisirs

Communes	Adresses / lieux	Type de cibles

**Risques particuliers** :

ERP

Communes	Adresses / lieux	Type de cibles

Industriel / Agricole

Communes	Adresses / lieux	Type de cibles

Autres

Communes	Adresses / lieux	Type de cibles

# Modèle arrêté type de DECI – Annexe 2 – Liste des Points d'eau Incendie

## Liste des points d'eau

08237

JOIGNY SUR MEUSE

Légende

- \* Etat
- \* Anomalie
- \* Accès
- \* Signalisation
- ✗ Indisponible
- ✗ Avec anomalies
- ✗ Non autorisée
- ✗ Problématique
- ✓ En service
- ✓ Sans anomalies
- ✓ Autorisée
- ✓ Sans problème
- ✗ Non conforme en service

### PEI normalisés

N°	Type	Adresse	Diamètre d'alim.	Diamètre de sortie	Débits en m <sup>3</sup> / h			Pressions		*Etat	*Anomalie	*Accès	*Sign.	Anomalies	Observations
					Maxi	A 1 bar	A 0,6 bar	Stat.	Dynam.						
1	PI100	7 Rue du Centre	100	100 2x65	56	49	0	3,5	0,0	✓	✓	✓	✓		Contrôle technique du SDIS en 2017
2	PI100	29 Rue de la Gare	100	100 2x65	63	53	0	3,5	0,0	✓	✓	✓	✓		fermeture couverte h s Contrôle technique du SDIS en 2017
3	PI100	Rue de la Gare Station pompage	100	100 2x65	58	48	0	3,0	0,0	✓	✓	✓	✓		Contrôle technique du SDIS en 2017
4	PI100	Rue des Epinettes devant la Salle des Fêtes	100	100 2x65	42	26	0	3,5	0,0	✓	✓	✓	✓		Contrôle technique du SDIS en 2017
5	PI100	Lotissement Beau Site angle chemin Noir	100	100 2x65	72	52	0	2,5	0,0	✗	✗	✓	✓	Autre anomalie d'état (à préciser)	sortie diamètre 70 non accessible cote gauche du poteau suite hâie tres proche. impossible de fermeture ce pot Contrôle technique du SDIS en 2017
6	PI100	4 Lotissement Beau Site	100	100 2x65	73	55	0	3,0	0,0	✓	✓	✓	✓		Contrôle technique du SDIS en 2017
7	PI100	1 Chemin Noir	100	100 2x65	88	63	0	2,5	0,0	✓	✓	✓	✓		Contrôle technique du SDIS en 2017
8	PI85	Hameau Solérino Restaurant "la Potinière"	100	65 2x40	27	23	0	4,5	0,0	✗	✗	✓	✓	Capot décalé, H. S. ou manquant	Contrôle technique du SDIS en 2017

Légende

- \* Etat
- \* Anomalie
- \* Accès
- \* Signalisation
- ✗ Indisponible
- ✗ Avec anomalies
- ✗ Non autorisée
- ✗ Problématique
- ✓ En service
- ✓ Sans anomalies
- ✓ Autorisée
- ✓ Sans problème
- ✗ Non conforme en service

### PEI non normalisés

N°	Type	Adresse	Volume m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup> /h Ré-alim.	*Etat	*Anomalie	*Accès	*Sign.	Anomalies	Observations
10	PAS	Chemin de randonnée Fleuve La Meuse au pont	120		✓	✓	✓	✓		Contrôle technique du SDIS en 2017

**Modèle arrêté type de DECI – Annexe 3 – Exemple de convention relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit et d’utilisation du logiciel CrPlus du SDIS 08**

**Convention relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit et d’utilisation du logiciel CrPlus des Ardennes**

**Gestion des hydrants et Points d’Eau Incendie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2321-1 et 2, L2213-32, L2225-1 à 4 et L5211-9-2 ;

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 et notamment son article 4 ;

Vu l’arrêté du 1<sup>er</sup> février 1978 approuvant le règlement d’instruction et de manœuvre ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier modifiée, relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle ;

**Entre les soussignés :**

Le Service Départemental d’Incendie et de Secours des Ardennes, dont le siège est situé Route de Warnécourt 08000 Prix-les-Mézières, représenté par Monsieur Jean GODARD, Président du Conseil d’Administration, ci-après dénommé « le concédant », d’une part,

Et

.....sis.....

Représenté(e) aux fins des présentes par ..... dûment habilité par ..... en date du.....

Ci-après dénommé(e) « l’utilisateur » d’une part,

**Il est convenu comme suit :**

## **Article 1 - Objet :**

1. Le concédant met à disposition de l'utilisateur qui l'accepte, la licence non exclusive d'utilisation à titre gratuit du logiciel CrPlus de la société Escort Informatique.
2. Le logiciel, objet de la présente convention, a pour fonction la gestion collaborative des hydrants et Points d'Eau Incendie (PEI) sur l'ensemble du département des Ardennes.

Cependant, la présente convention s'inscrit dans les limites géographiques du territoire de compétence de l'utilisateur. Ce logiciel permet d'obtenir les résultats suivants au niveau de l'ensemble des points d'eau :

- Consultation
- Mise à jour (relevés des mesures annuelles et non conformités...)
- Etat de disponibilité et indisponibilité des PEI
- Impressions
- Statistiques
- Cartographies associées

## **Article 2 – Transmission du logiciel au licencié :**

La présente convention emporte remise par le concédant à l'utilisateur, dans les conditions de l'article 3 ci-dessous, des documents et éléments suivants :

- Un manuel utilisateur
- Un à deux noms d'utilisateur et un à deux mots de passe définis à l'article 4

## **Article 3 – Livraison – Installation :**

1. A compter de la signature de la présente convention et uniquement après la délivrance de la formation prévue à l'article 6, le concédant remettra à l'utilisateur les documents et éléments visés à l'article 2.
2. Outre une connexion internet à la charge de l'utilisateur, aucune installation n'est requise sur les postes informatiques de l'utilisateur, la connexion se faisant en application full web via un logiciel de navigation de type Mozilla Firefox ou internet explorer (version  $\geq 9$ ) ou similaire.
3. Les tests de connexion au logiciel, du nom d'utilisateur et mot de passe seront effectués par le personnel du concédant, chargé de la formation prévue à l'article 6, afin de s'assurer que l'accès au logiciel est en parfait état de fonctionnement.

## **Article 4 – Noms utilisateur et mot de passe :**

1. Le ou les noms d'utilisateur en fonction des besoins et des droits d'accès seront délivrés exclusivement par le concédant, qui est l'unique administrateur du logiciel, à l'utilisateur. Le ou les mots de passe seront choisis par l'utilisateur à la signature de la présente convention. Ils seront mentionnés ci-dessous :

Identifiants	Accès 1	Accès 2*
Nom d'utilisateur (délivrés par le SDIS)		
Mot de passe (au choix de l'utilisateur)	.....	.....

\* Si nécessaire afin de permettre à d'autres personnels ou services d'accéder au logiciel

2. L'utilisateur est seul responsable de la transmission de ses noms d'utilisateur et mots de passe en interne ou externe.
3. L'utilisateur en cas de perte ou de souhait de modification du ou des mots de passe en fera la demande au concédant par message électronique à [deci@sdis08.fr](mailto:deci@sdis08.fr).

#### **Article 5 – Référent(s) :**

1. Les référents sont désignés par l'utilisateur. Le nombre maximum de référents est limité à 4. L'utilisateur fournira le nom et la fonction de ses référents au moment de la formation prévue à l'article 6.
2. L'utilisateur procédera à la mise à jour des référents au concédant par message électronique à [deci@sdis08.fr](mailto:deci@sdis08.fr).

#### **Article 6 – Formation :**

Une formation dans les locaux de l'utilisateur d'une durée de 2 heures environ sera délivrée au(x) référent(s) désigné(s) à l'article 5 par le personnel concédant.

#### **Article 7 – Gratuité d'utilisation :**

1. L'utilisation du présent logiciel et sa formation sont concédées à titre gratuit pour l'utilisateur.
2. Le coût de la connexion à internet via un navigateur et sa durée restent à la charge de l'utilisateur.

#### **Article 8 – Maintenance curative et adaptative :**

1. Le concédant s'engage à apporter à l'utilisateur son assistance technique notamment en cas de difficulté d'utilisation.
2. Dans le cas où l'utilisateur noterait des erreurs de fonctionnement dans le logiciel, des arrêts de fonctionnement ou d'autres défaillances du logiciel, il les consignera au concédant par message électronique à [deci@sdis08.fr](mailto:deci@sdis08.fr).
3. Le concédant sera l'interlocuteur unique avec la société prestataire du logiciel. Il supportera l'intégralité des frais du contrat de maintenance, service et télémaintenance. La société prestataire assurera la mise à jour du logiciel.
4. Le concédant prendra les dispositions nécessaires en vue de remédier aux erreurs et autres défaillances du logiciel à l'exclusion des problèmes de connexion à internet via le navigateur de l'utilisateur.

#### **Article 9 – Données – Droits d'auteur :**

1. L'utilisateur autorise l'utilisation et la transmission des données de ses PEI au concédant.
2. L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il adressera sa demande par message électronique à [deci@sdis08.fr](mailto:deci@sdis08.fr).
3. Il est expressément rappelé que le concédant est l'administrateur du logiciel, sa propriété lui est exclusive et que le logiciel est protégé au titre des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

#### **Article 10 – Droit de copie :**

L'utilisateur n'est pas autorisé à effectuer des copies du logiciel sous licence, autres que les impressions et transferts de ses données personnelles ou que les copies visées au Code de la Propriété Intellectuelle.

**Article 11 – Durée :**

La présente convention est conclue pour une durée de un an au terme duquel elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction.

**Article 12 – Modification et résiliation :**

1. Toute modification devra être entérinée par la signature d'un avenant par les parties.
2. La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties, notifiée à l'autre en respectant un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.
3. Dans le cas où l'une et l'autre des parties ne respectent pas les obligations contractuelles qui lui incombent en vertu de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit si la partie défaillante n'apportait pas de remède à son manquement dans un délai de trente jours à compter de la date d'émission de la notification que lui ferait l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
4. La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de changement du logiciel CrPlus ou fin de l'utilisation de ce dernier.

**Article 13 – Intransmissibilité du contrat :**

Les parties conviennent que la convention est conclue intuitu personae et ne pourra, en conséquence, bénéficier à un tiers quelconque.

**Article 14 – Règlement des litiges :**

Dans l'hypothèse d'un litige à l'application des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement préalablement à toute saisine du tribunal compétent.

Fait à ..... le .....

**Le Président du SDIS des Ardennes**

**(Le représentant de l'utilisateur)**

**Jean GODARD**

**Modèle arrêté type de DECI - Annexe 4 - Modalités de réalisation des contrôles techniques des Points d'eaux Incendie (PEI) et d'échanges d'informations avec le SDIS**

**Modalités de réalisation des contrôles techniques des Points d'Eau Incendie (PEI) et d'échanges d'informations avec le SDIS**

Commune de .....

EPCI regroupant les communes de .....

✓ Dispositif des contrôles des PEI mis en place

Dans le cadre des contrôles techniques de mesures (débit/pression) des PEI, il a été décidé la mise en place d'une vérification (plusieurs réponses possibles) dans la limite de 3 ans maximum conformément au RDDECI :

- Annuelle
- Tous les 2 ans
- Tous les 3 ans
- Par mesure
- Par modélisation
- Par échantillonnage

✓ Modalités d'échanges d'informations avec le SDIS.

Dans le cadre de la création et de la mise à jour des contacts pour le suivi et la gestion de la Défense Extérieure contre l'Incendie et de l'accès à la base de données des PEI :

Nom du responsable : ..... Fonction : .....

▪ Fixe ..... ▪ Portable .....

Adresse mail : .....@.....

Adresses messageries électroniques pour l'envoi automatique des données via le logiciel Cr+ :

1) ..... @ .....

2) ..... @ .....

3) ..... @ .....

Les noms « utilisateurs » et « mot de passe » pour l'accès à la base de données des PEI restent inchangés conformément à la convention signée.

Fait le..... à.....

Cachet et signature